

COORDONNEES DEPARTEMENTALES ET ACADEMIQUES



DISPOSITIFS DE SANTÉ ET DE SECURITE AU TRAVAIL des personnels

Division du personnel

Christophe Vaubourdolle

☎ : 05.55.11.42.95

christophe.vaubourdolle@ac-limoges.fr

Service Social en Faveur des personnels

Florence MORELLET

☎ : 05.55.11.41.83

florence.morellet@ac-limoges.fr

Service Médical de Prévention des personnels

Françoise CONCHARD-PLESSIS

Secrétariat ☎ : 05.55.11.41.88

Correspondant Handicap académique

Marlène ALEXANDRE-BURBAUD

☎ 05.55.11.43.15

marlene.alexandre-burbaud@ac-limoges.fr

Conseiller de prévention départemental

Alexandra CAYRE

☎ : 05.55.11.40.59

alexandra.cayre@ac-limoges.fr

Santé et Sécurité au Travail

Conseiller de prévention académique

Frédéric FAUGERAS

☎ : 05.55.11.41.16 ou 41.34

ce.ssct@ac-limoges.fr

Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Département de la Haute-Vienne

Nicolas VILLACAMPA

Secrétaire du CHSCTD représentant les

personnels ☎ : 05.55.01.28.37

chsctd-sec-87@ac-limoges.fr







Réseau « PAS » MGEN Appelez le N°Vert :

0 805 500 005

Appel gratuit depuis un poste fixe,

du lundi au vendredi de 9h à 20h,

Prenez rendez-vous à l'Espace d'accueil et d'écoute pour en parler en toute confidentialité avec un(e) psychologue.

	JE SUIS CONFRONTE(E) A UNE SITUATION DE :	QUE PUIS-JE FAIRE ?	QUELS SONT MES INTERLOCUTEURS ?
	<p>➤ Mal être au travail :</p> <p>Exemples : angoisse, signe dépressif, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels importants, ...</p>	<p>➤ Je peux contacter l'IEN de circonscription ou l'assistant de prévention</p> <p>➤ Je peux également contacter en toute confidentialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les médecins • le service social des personnels • le service ressources humaines (DRRH)/DSDEN • un représentant des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) départemental • Réseau « PAS » MGEN (aide et écoute) 	<p>➤ L'IEN de circonscription ou l'Assistant de Prévention : me conseille et peut intervenir</p> <p>➤ Le Médecin de Prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées</p> <p>➤ le Service Social des Personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner</p> <p>➤ Le Service RH : peut proposer un accompagnement psycho professionnel ou une médiation</p> <p>➤ Les Représentants des Personnels au CHSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche</p>
	<p>➤ Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents, ...)</p> <p>Exemples : problème de locaux, sécurité incendie, infestations, bruit, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations.</p>	<p>➤ Je signale le problème au directeur</p> <p>➤ Je renseigne le registre de santé et sécurité au travail</p>	<p>➤ Le Directeur : assure le suivi des signalements</p> <p>➤ L'Assistant de Prévention : peut me conseiller sur la démarche</p> <p>➤ L'IEN : est informé de mon signalement et peut décider d'actions de prévention</p> <p>➤ Les membres du CHSCT départemental sont informés des signalements</p>
	<p>➤ Danger grave et imminent (pouvant entraîner des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)</p>	<p>➤ J'alerte immédiatement le directeur d'école et l'IEN de la circonscription par tout moyen approprié (oral, téléphone, mèl)</p> <p>➤ Je me protège : si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels au CHSCT</p> <p>➤ Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent</p>	<p>➤ Le Directeur : tient le registre de danger grave et imminent et conseille sur la procédure</p> <p>➤ L'IEN : représentant de l'autorité hiérarchique, arrête les mesures destinées à faire cesser le danger</p> <p>➤ Les Représentants des Personnels au CHSCT : conseillent et participent au suivi de la situation</p>
	<p>➤ Violences physiques ou verbales de la part d'élèves ou d'adultes</p> <p>Exemples : insultes, menaces, coups, harcèlement, ...</p>	<p>➤ Je me protège et protège les autres</p> <p>➤ J'alerte le directeur et l'IEN qui rempliront l'application « faits établissements »</p> <p>➤ En cas de sentiment de harcèlement, je peux adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique</p> <p>➤ Je peux porter plainte</p> <p>➤ Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail</p> <p>➤ Dans certains cas, je peux bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration</p> <p>➤ Je peux solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (coordonnées départementales et académiques au verso)</p>	<p>➤ Le Directeur : transmet le signalement à l'autorité, prend les mesures conservatoires</p> <p>➤ L'IEN : est informé du signalement, peut prendre des mesures conservatoires</p> <p>➤ Les Personnels ressources (cités au verso) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche</p>
	<p>➤ Problème de santé ayant une incidence sur mon travail</p> <p>Exemples : maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap, ...</p>	<p>➤ Je peux prendre contact avec un médecin de prévention</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec le correspondant handicap académique</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)</p>	<p>➤ Le Médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé</p> <p>➤ Le Correspondant Handicap académique : peut m'informer et m'accompagner</p> <p>➤ le Service Social des Personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagne</p>
	<p>➤ Accident de service (sur le lieu ou à l'occasion du travail) et de trajet ayant entraîné ou non un arrêt de travail</p> <p>Exemples : chute, blessure sur le temps de travail, ...</p>	<p>➤ Je préviens le directeur et l'IEN</p> <p>➤ Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais</p> <p>➤ Je remplis la déclaration d'accident de service</p> <p>➤ Je peux prendre contact avec un représentant des personnels siégeant en commission de réforme départementale</p>	<p>➤ Le Directeur, si nécessaire l'IEN, prend rapidement des mesures conservatoires</p> <p>➤ Le Médecin consulté établit le « certificat médical initial »</p> <p>➤ La Division des Pensions et Prestations Sociales du Rectorat gère le suivi de l'accident de service</p> <p>➤ Le Représentant des Personnels siégeant en commission de réforme départementale me conseille</p>